



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2023_066-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_066

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15-11-2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/10/2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2023 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

C ID: 084-218400828-20231110-DGM2023_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_067

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Démission adjoint - Election au poste de 5ème
adjoint**

La démission volontaire d'un adjoint est régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
Comme pour les conseillers municipaux, toute démission est individuelle.

La démission de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le
préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir
de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal n° 10/2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au
Maire ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Bernard Le Dily de ses fonctions d'adjoint par Monsieur Bernard
Roudil, Sous-Préfet de Vaucluse en date du 20 septembre 2023 ;

Pour donner suite au vote du dernier conseil municipal (pour rappel 6 Pour et 6 contre) Monsieur le Maire propose
de maintenir ce poste d'adjoint et propose le remplacement de Monsieur Bernard Le Dily, et par conséquent
l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il convient que le conseil municipal délibère :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 10/2020 en date du 27 mai 2020
;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - o le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu
dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) soit le 5^{ème} rang
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_067-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE de maintenir le poste de 5^{ème} adjoint au maire (voter à mains levée ou bulletin secret si demandé par l'opposition) par 17 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, (M Bernard Le Dily ne prend pas part au vote)
- DISE que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier soit 5^{ème} adjoint élu (voter à mains levée ou bulletin secret si demandé par l'opposition) par 18 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION
- DECIDE de pourvoir au remplacement du 5^{ème} adjoint et PROCEDE à son élection

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle CHANTREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Régis SILVESTRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e) Majorité absolue : 9

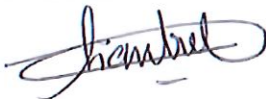
NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel MARTIN	4	Quatre
Julien SANCHEZ	13	Treize

Monsieur Julien SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

- DISE que M Bernard Le Dily conserve son mandat de conseiller municipal
- ACTUALISE le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2023_068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_068

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Dans le cadre de la nomination d'un 5^{ème} adjoint à la suite de la démission de M Le Dily, il convient de reprendre la délibération portant indemnités de fonction des élus pour qu'elle soit conforme à la nouvelle organisation.

Au regard des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23, des indemnités peuvent être accordées au maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués. Elles sont plafonnées, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, à 51,6% pour le maire, 19,8 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers délégués pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Pour la commune, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est constitué du cumul des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 5 adjoints soit un total maximal de 150,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Soit 5 857,46 €).

Par ailleurs, une indemnité de fonction peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois il convient de rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 autorise une majoration de 15 % des indemnités, du maire, adjoints et conseillers délégués relative aux communes anciennement chef-lieu de canton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/ 53 en date du 29 aout 2023 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 autorisant une majoration de 15 % des indemnités, du maire, adjoints et conseillers délégués relative aux communes anciennement chef-lieu de canton,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la délégation Environnement (comprenant Forêts, Espaces Naturels et Agriculture)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

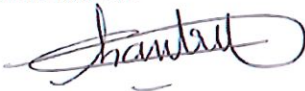
ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_068-DE

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- RAPPELLE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées. Et que les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 % pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, compte tenu que la commune est un ancien chef-lieu de canton.
- DIT que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2023 et suivants
- AUTORISE M le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération


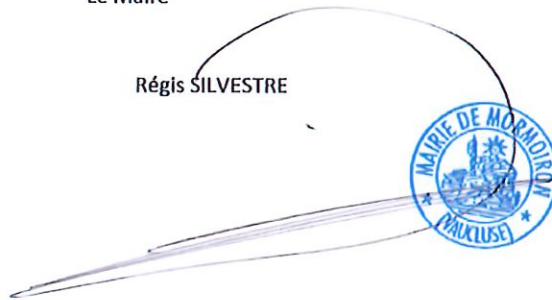
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2023_069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_069

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 12

CONTRE : 5 Amiot- Martin-
Bastogne- Mourier- Le Dily

ABSTENTION : 1 Farina

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Accords relatifs au projet d'extension de
carrière par SIBELCO**

Monsieur le maire cède la parole à Patrick CHAVADA qui expose que faisant suite à de nombreux échanges relatifs
au besoin de maîtrise foncière, dans le cadre du projet d'extension de l'exploitation de la carrière SIBELCO sur le
territoire de la commune de Mormoiron, il est proposé de convenir des points suivants :

La convention du 22 avril 2003 et ses avenants n°1 et n°2 du 22 avril 2003 qui établit les principes de coopération
entre Sibelco et la commune de Mormoiron sera dénoncée.

Acte notarié de cession d'usufruit du 23 décembre 2004

Il est convenu entre les parties de mettre fin de façon anticipée à l'usufruit établi sur les terrains de Sibelco au profit
de la commune de Mormoiron, avec une compensation financière de 20 000 € qui serait payée par Sibelco à la
commune de Mormoiron pour le rachat de l'usufruit

Bail de location du 23 décembre 2004

Consécutivement au rachat de l'usufruit, portant sur les terrains du bail de location, celui deviendra caduc à la date
de signature de l'acte. En contrepartie, Sibelco s'engage à verser à la commune de Mormoiron la somme de 650
000 € au titre des loyers non payés et à venir dans le cadre de l'exécution normale de la convention.

Cette somme sera réglée lors de la signature du contrat de fortagement à venir, portant sur les chemins de Vaquières et
de Sainte Croix.

Promesse de contrat de fortagement

La commune de Mormoiron s'engage à établir un contrat de fortagement au profit de Sibelco, portant sur les parties des
chemins de Sainte Croix et de Vaquières concernés par le projet d'extension de la carrière.

Pour cela, la mairie fera son meilleur effort pour obtenir le déclassement de ces chemins du domaine public à
compter de la date de signature de la promesse de contrat, qui sera ensuite transformé en contrat de fortagement après
déclassement des chemins.

Le projet de contrat discuté entre les parties prévoit notamment le versement d'indemnités forfaitaires d'un
montant total de 500 000 €, à raison d'annualités de 60 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

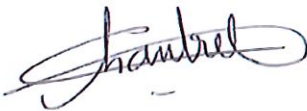
ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_069-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTE** la dénonciation de la convention du 22 avril 2003 et ses avenants n°1 et n°2 du 22 avril 2003 qui établit les principes de coopération entre Sibelco et la commune de Mormoiron
- **ACCEPTE** la cession d'usufruit du 23 décembre 2004 dans les conditions décrites ci-dessus,
- **ACCEPTE** que consécutivement au rachat de l'usufruit, portant sur les terrains du bail de location, le Bail de location du 23 décembre 2004 soit caduc à la date de signature de l'acte. En contrepartie, Sibelco s'engage à verser à la commune de Mormoiron la somme de 650 000 € au titre des loyers non payés et à venir dans le cadre de l'exécution normale de la convention. Cette somme sera réglée lors de la signature du contrat de forage à venir, portant sur les chemins de Vaquières et de Sainte Croix.
- **ACCEPTE** la signature de la promesse de contrat de forage annexée dans les conditions ci-haut décrits et comprenant le versement d'indemnités forfaitaires d'un montant total de 500 000 €, à raison d'annualités de 60 000 €.
- **DIT** que ces actes seront enregistrés devant notaire
- **AUTORISE** M le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

COI.D:084:218400828-20231110-DCM2023_070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_070

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19
Votants : 17 (Mme Ortuno ne
prend pas part au vote)

POUR : 12

CONTRE : 4 Amiot- Martin –
Bastogne- Le Dily

ABSTENTION : 1 Mourier

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

FINANCES / Décision Modificative n°3 sur BP exercice 2023

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Par suite de dépenses et recettes imprévues, il convient d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		670 000,00 €
011	615232	Réseaux	60 000,00 €	
011	615231	Voiries	95 000,00 €	
012	6413	personnel non titulaire	25 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	490 000,00 €	
			670 000,00 €	670 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
OF	021	021	Virement à la section	490 000,00 €
2020002	21	2152	Installation de voirie	50 000,00 €
202103	21	2135	Installations générales	10 000,00 €
202101	23	2313	Constructions	-60 000,00 €
202302	21	2115	Terrain bâti	490 000,00 €
			490 000,00 €	490 000,00 €

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE la décision modificative n°3
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLU

C JD 084 218400828-20231110-DCM2023_071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_071

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Martin

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15-11-23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / modification tableau des effectifs

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué au personnel qui expose que faisant suite au recours gracieux de la CGT Vaucluse en date du 25 septembre 2023 ; qui demande de reprendre la délibération n°48/2023 prise par conseil municipal en date du 29 août dernier pour la modification du tableau des effectifs afin de la mettre en conformité avec les remarques faites car la date du CST n'est pas conforme. Pour précisions cette instance n'avait pas à être saisie pour la création des postes (objet de la délibération) mais seulement pour leur suppression. Suppression qui avait été retiré de cette délibération dans l'attente de l'avis du CST et avec accord de la préfecture de Vaucluse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi, Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Vu l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique qui prévoit qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial (CST) instance

Vu la délibération du conseil municipal n° 033/203 en date du 1^{er} juin 2023 et portant modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du conseil municipal n° 48 /2023 en date du 29 août 2023 et portant modification des effectifs

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial rendu en date du 26 septembre 2023,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la suppression des postes conformément à l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique

FILIERE TECHNIQUE

Il convient de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_071-DE


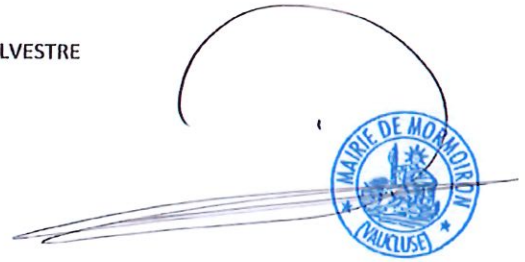
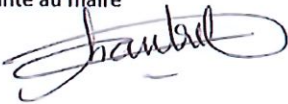
- **APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette suppression
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Département de VAUCLUSE
Publié le

C ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_072

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 15

CONTRE : 1 Amiot

ABSTENTION : 2 Martin-Bastogne

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / Adoption organigramme après avis CST

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué au personnel qui fait état d'un recours gracieux de la CGT 84 qui signale que la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant adoption de l'organigramme a été prise sans attendre l'avis du CST.

Il rappelle que la collectivité a décidé dans le cadre de sa politique de formation de former les agents du service technique affecté au nettoyage des locaux scolaires au Brevet d'Aptitude de Fonction d'Animateur. Cette formation proposée a pour but d'améliorer l'organisation et la qualité du service.

De ce fait, l'autorité a dû revoir l'organigramme de la collectivité afin d'intégrer dans le pôle éducation/enfance les agents qui ont acceptés et seront affectés à l'animation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/2018 du 11 juillet 2018 approuvant l'organigramme actuel ;

Vu la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant approbation de l'organigramme

Vu l'avis du CST en date du 26/09/2023,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- RETIRE la délibération n°49/2023 en date du 29 août 2023 et portant approbation de l'organigramme
- APPROUVE l'organisation des services tel que l'organigramme ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2022_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_073

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / Attribution chèque cadeaux Noël 2023

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué au personnel qui expose que la Commune de Mormoiron propose d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, sous forme de « carte cadeau », d'un montant qui sera conservé pour cette année à 150 euros (120€ pour mémoire antérieurement à 2022).

Cette prestation sociale n'étant pas proposée par le CNAS (seuls les enfants âgés de moins de 12 ans bénéficient d'un chèque cadeau de Noël de 30 €), elle est exonérée de charges sociales et exonéré d'impôt pour le salarié, dans le cadre des évènements ACOSS, le plafond par évènement et par employé s'élève à 183 € en 2023 soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

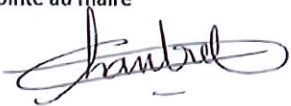
- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels-Contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231110-DCM2022_073-DE

- DIT que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeaux de 150 € par agent.
- DIT que Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

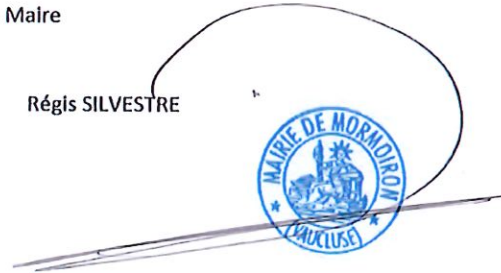
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

CDJ: 084-218400828-20231110-DCM2023_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_074

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**URBANISME / Loi ELAN-Convention de réservation de logements locatifs
sociaux et de gestion en flux-Grand Delta Habitat**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux au lieu d'une gestion en stock. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif du passage en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.

La convention entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention de réservation de logements et de gestion en flux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

CJID1084218400828-20231110-DCM2023_075-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_075

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Signature du contrat de canal n°2 de
Carpentras - Période 2022-2027**

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA, 1er adjoint, qui rappelle les objectifs de la démarche
Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource
en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4
documents :

- La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2^{ème} contrat de canal ;
- Le document contractuel qui présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations,
son planning et ses financements ;
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects technique et
financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre
des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre
du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des
investissements prévus s'élève à plus de 18millions d'Euros.

CONSIDERANT

- Que la commune de Mormoiron est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a
participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027) ;
- Que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée
de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du
Canal de CARPENTRAS.
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits
dans les documents contractuels et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_075-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer le dit-contrat.

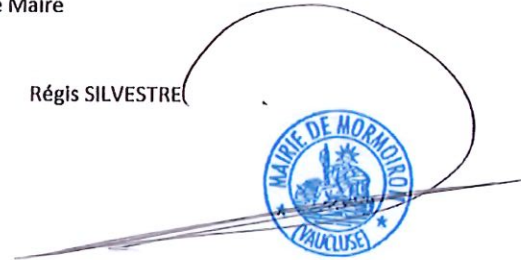

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C_ID:1084-218400828-20231110-DCM2023_076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_076

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19
Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

URBANISME / Convention de servitude souterraine ENEDIS

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que dans le cadre de la construction du pôle jeunesse intercommunal situé sur la Venue de Mazan, des travaux d'alimentation électrique du futur bâtiment emprunteront la propriété de la commune.

L'implantation des futurs ouvrages - 2 mètres de longueur de lignes électriques - se réalisera en souterrain sur le parking en bordure de la parcelle cadastrée BK n°620.

Ces travaux réalisés par l'entreprise Pelka Réseaux et Canalisations de Caromb nécessitent de consentir pour le compte d'ENEDIS une servitude de passage en souterrain de lignes électriques sur cette parcelle du domaine public.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à titre gratuit, ci-après annexée, portant instauration d'une servitude de passage de lignes électriques en canalisations souterraines sur une parcelle du domaine public
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID: 084:218400828-20231110-DCM2023_077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_077

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

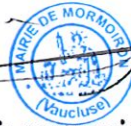
POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

CIMETIERE / Tarifs concessions nouvelles au cimetière communal

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, la vente de caveaux préconstruits à prix coûtants, pour les rangées O et Q.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux rangées supplémentaires R et S.

Considérant le devis de l'Entreprise CERVERO pour un montant de 38150 € HT soit 45780 euros TTC se décomposant comme suit :

- 4 caveaux 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
- 6 caveaux 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
- 6 caveaux 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC

Il est proposé de céder ces caveaux préconstruits au prix coutant unitaire tel que ci-dessus évoqués.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des tarifs unitaires suivants pour les rangées R et S du cimetière communal (hors tarif pour la concession) :
 - o Caveau 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
 - o Caveau 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
 - o Caveau 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC
- **AUTORISE M** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C JD 1 084-218400828-20231110-DQM2023_078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_078

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**URBANISME / Modification délibération n°39/2002 du 16 Juillet 2002 –
pharmacie**

Monsieur le maire cède la parole à Mme Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose qu'en
2002, dans le cadre du réaménagement de la pharmacie située 3, Place du Clos, des travaux ont été accordés sur le
mur communal de la façade nord afin d'y ouvrir une porte ainsi que d'y apposer une enseigne ; ces travaux ayant
été accordés par la déclaration préalable n°84 082 02D0021 avec un avis favorable de la commune (propriétaire
d'une partie du mur nord de la pharmacie cadastrée BK n°77) et un avis favorable de MME LASSIA épouse SULTANA
Evelyne, propriétaire de l'immeuble occupant la pharmacie cadastré BK n°78.

Un plan Incliné a été également accordé par la commune sur l'emprise du domaine public permettant l'accès à la
pharmacie aux personnes à mobilité réduite.

Il était convenu, dans la délibération n°39/2002 du 16 juillet 2002 qu'en cas de cessation de l'activité « pharmacie »
ou de vente, location de l'immeuble à une personne n'exerçant pas l'activité précitée, l'autorisation sera résiliée de
plein droit et les lieux devront être remis en leur état primitif par le demandeur qui ne pourra réclamer aucune
indemnité.

Vu la délibération n°39/2002 du 16 Juillet 2002,

Vu la demande de MME LASSIA épouse SULTANA Evelyne,

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions anachroniques,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des dispositions de la délibération n°39/2002 du 16 juillet 2002 en prévoyant
que l'autorisation citée ci-dessus est accordée pour tout commerce lors d'une vente ou d'une location.
- DIT que dans ce cadre, les lieux n'ont pas à être remis en leur état primitif.
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette modification.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2023_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_079

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/11/23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormalon, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Approbation rapport d'activités du syndicat
Rhône Ventoux 2022**

Monsieur le maire informe que le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
a été reçu en mairie ; ce rapport était consultable après du secrétariat de la mairie et n'ont fait l'objet d'aucune
observation.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

C ID: 084-218400828-20231110-DCM2023_080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_080

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Dotation "Biodiversité et aménités rurales"
Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le
Parc Naturel du Mont Ventoux**

Monsieur le maire cède la parole à M Thibault DEMOULIN, Adjoint au maire, délégué au PNRMV qui expose
Vu la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisations des aménités rurales attribuée aux
communes situées dans un Parc naturel régional,
Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,
Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du parc naturel régional du Mont-
Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire
de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien
pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître
et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi
que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs
naturel régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel
régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).
A ce titre, la commune de Mormoiron a perçu pour 2023, la somme de 8 361 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet a approuvé le principe d'une implication
volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le PARC. Il faut voir en cela un acte volontaire
pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cette esprit, les
actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival « Ventoux Saveurs » et « Les rendez-vous du Parc » sont
prioritaires. Une contribution financière au taux de 10 % de la dotation communale annuelle reçue a été actée.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 084-218400828-20231110-DCM2023_080-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contenu du présent rapport ci haut décrit,
- **AUTORISE** le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Mormoiron bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10 % de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- **CONFIE** à Monsieur Le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

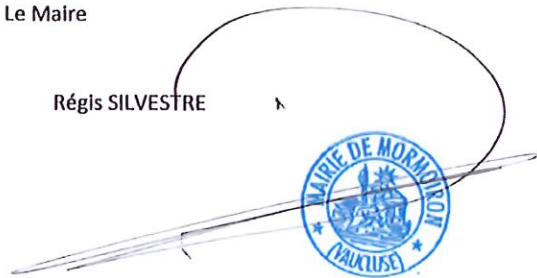
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le

C ID 1 084-218400828-20231110-DCM2023_081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023

Délibération n° 2023_081

Date de convocation : 03/11/2023

Membres en exercice : 19

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.11.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix novembre à vingt HEURES
et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormalon, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude
BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL,
Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte
BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

Procurations : Sandrine CONIL à Patrick CHAVADA, Rima
DELARRAT à Thibault DEMOULIN

Absente Excusée : Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

50/2023	16/10/2023	Mise à disposition de la salle dans l'école élémentaire pour l'association des Parents d'Elèves – saison 2023-2024
51/2023	16/10/2026	Mise à disposition de la salle de la RUCHE – Yoga Ventoux ; Saison 2023-2024
52/2023	23/10/2023	Contrat missions G2pro et G4 halle sportive - Geotechnique
53/2023	23/10/2023	Contrat suivi piézométriques automatisé des eaux et étude des niveaux des plus hautes eaux – Halle sportive - Géotechnique
54/2023	23/10/2023	Contrat service du profil acheteur Marco AW solutions - Agysoft

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE



